

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 Septembre 2010**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 6 Septembre 2010, pour la séance du Conseil Municipal du 13 Septembre 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le Lundi treize Septembre deux mille dix, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Membres Présents :** M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

**Absents excusés :** M. GAUDION a donné pouvoir à Mme PREEL, M. DURAN a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. MICHEL a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme LATAPY, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. ANDRÉ, Mme GRIBET a donné pouvoir à Mme BLATE, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme ROQUEL, M. EHLINGER

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Eric DEGENNE

**ORDRE DU JOUR**

***Affaires financières et juridiques***

- n° 10-89 - Acquisition d'une partie de la parcelle AK 606 appartenant à M. Thiébaud et Mme Blu page 02  
n° 10-90 - Acquisition de la parcelle C 89 appartenant à Mme Duchesne page 03  
n° 10-91 - Subvention 2010 à la SPA page 04

***Voirie***

- n° 10-92 - Dénomination de voiries : le Breuil page 04

***Ressources Humaines***

- n° 10-93 - Compte Epargne Temps : modification des règles d'utilisation et des modalités de fonctionnement page 06

***Développement urbain***

- n° 10-94 - Travaux d'extension et de réaménagement de l'ALSH : lancement de la procédure de marché et demande de subvention page 09  
n° 10-95 - Inscription du projet de la ligne de bus pour faciliter l'accès à l'emploi des habitants de la Verrerie dans le programme européen Leader page 10

***Economie - Commerce***

- n° 10-96 - Convention de mise à disposition du domaine public communal aux associations « les Hauts d'Amboise » et « Amboise Commerce » page 12

***Sports***

- n° 10-97 - Aides aux projets page 15

***Culture - Patrimoine***

- n° 10-98 - Présentation politique culturelle de la bibliothèque médiathèque page 15  
n° 10-99 - Contrat de développement culturel entre le Conseil Général d'Indre et Loire et la Ville d'Amboise page 17

**Questions supplémentaires**

n° 10-100 - Rénovation Urbaine de la Verrerie : demande de subvention page 19  
n° 10-101 - Aménag. entrée de ville Route de Tours : demande de subvention page 21

**Information sur les décisions** page 22

**Questions diverses**

-----  
M. GUYON : La séance est ouverte. Le jour inhabituel du conseil nous est imposé par des décisions que nous devons prendre rapidement.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 606 APPARTENANT A M. GUY THIEBAUT ET MME COLETTE BLU**

M. GUYON : Acquisition d'une partie de la parcelle AK 606 appartenant à M. Thiebaut et à Mme Blu. Nathalie Nouvellon.

Mme NOUVELLON : M. THIEBAUT et Mme BLU sont vendeurs d'une parcelle de terrain cadastrée AK 606, située 27 rue de la Pierre qui Tourne à Amboise, d'une contenance de 1 274 m<sup>2</sup>.

Une partie de cette parcelle correspond à l'Emplacement Réservé n° 26 (liaison piétonne rue St Denis/allée de Flore et aménagement de l'accès à la structure de rétention de la Pierre qui Tourne).

De ce fait, la Ville d'Amboise souhaite exercer son droit de préemption pour une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, consulté, a estimé la valeur vénale de cette portion de terrain à 420 €.

M. THIEBAUT et Mme BLU, par courrier du 23 juillet 2010, ont donné leur accord à cette transaction.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la commune.

Acceptez-vous l'acquisition par la Ville d'Amboise à M. THIEBAUT et Mme BLU, demeurant 4, rue Aurillon - 91600 Savigny sur Orge, d'une partie de la parcelle AK 606 (division en cours) d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> au prix de 420 € et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

M. GUYON : Les frais d'acte et de bornage dépasse sans doute largement le prix d'achat du terrain ! Je mets aux voix :

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

M. THIEBAUT et Mme BLU sont vendeurs d'une parcelle de terrain cadastrée AK 606, située 27 rue de la Pierre qui Tourne à Amboise, d'une contenance de 1 274 m<sup>2</sup>.

Une partie de cette parcelle correspond à l'Emplacement Réservé n° 26 (liaison piétonne rue St Denis/allée de Flore et aménagement de l'accès à la structure de rétention de la Pierre qui Tourne).

De ce fait, la Ville d'Amboise souhaite exercer son droit de préemption pour une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, consulté, a estimé la valeur vénale de cette portion de terrain à 420 €.

M. THIEBAUT et Mme BLU, par courrier du 23 juillet 2010, ont donné leur accord à cette transaction.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte l'acquisition par la Ville d'Amboise à M. THIEBAUT et Mme BLU, demeurant 4, rue Aurillon - 91600 Savigny sur Orge, d'une partie de la parcelle AK 606 (division en cours) d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> au prix de 420 € et,
- \* Autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE C89 APPARTENANT A MME DUCHESNE**

M. GUYON : Acquisition de la parcelle C 89 appartenant à Mme Duchesne. Françoise Dupont.

Mme DUPONT : Le chemin rural n° 96 empiète sur une partie de la parcelle cadastrée C 89, de 732 m<sup>2</sup>, située en zone 1NAbc1, lieudit « Chanteloup », de 90 m<sup>2</sup>.

Depuis 2005 des négociations ont été entreprises avec la propriétaire Mme Paquet, puis après son décès, avec sa fille, Mme Duchesne.

Aujourd'hui, la commune d'Amboise souhaite acquérir la totalité de la parcelle de terrain d'environ 732 m<sup>2</sup>.

Les deux parties se sont entendues pour une cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 7320 €.

Les frais d'acte notariés seraient à la charge de la commune.

- ☛ Acceptez-vous l'acquisition de la parcelle cadastrée C 89, lieudit « Chanteloup », d'une contenance de 732 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Catherine DUCHESNE pour un montant de 7320 € et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

M. GUYON : Vous avez le plan derrière. Une précision. L'acquisition de cette parcelle permettra d'élargir le chemin dit du Grand Malpogne, élargissement qui existait de fait puisque dans un premier temps, c'est Gaz de France qui avait creusé sur la parcelle de cette dame puis rebouché et ensuite, tout naturellement les services ont remis du goudron et petit à petit son terrain s'est trouvé amputé d'une largeur de 2 mètres, ce qui réduisait l'ensemble du terrain à une portion en queue de billard, qui n'était pas facile à aménager. Donc, on lui achète donc la totalité de la parcelle.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le chemin rural n° 96 empiète sur une partie de la parcelle cadastrée C 89, de 732 m<sup>2</sup>, située en zone 1NAbc1, lieudit « Chanteloup », de 90 m<sup>2</sup>.

Depuis 2005 des négociations ont été entreprises avec la propriétaire Mme Paquet, puis après son décès, avec sa fille, Mme Duchesne. Aujourd'hui, la commune d'Amboise souhaite acquérir la totalité de la parcelle de terrain d'environ 732 m<sup>2</sup>.

Les deux parties se sont entendues pour une cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 7320 €.

Les frais d'acte notariés seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée C 89, lieudit « Chanteloup », d'une contenance de 732 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Catherine DUCHESNE pour un montant de 7320 € et,
- \* Autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **SUBVENTION 2010 A LA SPA**

M. GUYON : Subvention à la SPA. Karine Roy

Mme ROY : La Société Protectrice des Animaux de Luynes a sollicité la Ville d'Amboise pour une subvention de fonctionnement, notamment pour participer aux dépenses générées par son refuge de protection des animaux.

Considérant l'intérêt des missions de la SPA et le service rendu à la Ville d'Amboise dans le cadre de la récupération des animaux en sortie de fourrière animale, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 600 € à la SPA d'Indre et Loire, domiciliée à Malitourne - 37230 LUYNES.

Cette dépense est prévue au compte 6574/810.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas de questions ? On aide la SPA qui nous aide. C'est un échange de bons procédés. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Société Protectrice des Animaux de Luynes a sollicité la Ville d'Amboise pour une subvention de fonctionnement, notamment pour participer aux dépenses générées par son refuge de protection des animaux.

Considérant l'intérêt des missions de la SPA et le service rendu à la Ville d'Amboise dans le cadre de la récupération des animaux en sortie de fourrière animale, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 600 € à la SPA d'Indre et Loire, domiciliée à Malitourne - 37230 LUYNES.

Cette dépense est prévue au compte 6574/810.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **DENOMINATION DE VOIRIES : LE BREUIL**

M. GUYON : Dénomination de voies. Valérie Collet

Mme COLLET : Dans son projet d'urbanisme pour Amboise, la Municipalité prévoit, dans le droit fil du mandat précédent, la création de quartiers d'habitat cohérents. Ce développement urbain implique la création de voies nouvelles auxquelles il convient de donner un nom.

C'est ainsi qu'il est proposé de dénommer 4 nouvelles voies situées dans le quartier du Breuil :

L'axe principal serait la « **rue Boris Vian** ».

Ecrivain, poète, parolier, chanteur, critique et musicien de jazz, Boris Vian (1920-1959) fut aussi ingénieur de l'Ecole centrale, inventeur, scénariste, traducteur, conférencier, acteur et peintre. Outre les ouvrages créés sous son vrai nom, il a aussi utilisé de plusieurs dizaines de pseudonymes dont le fameux « Vernon Sullivan ».

La première impasse serait dénommée « **allée Jean-Paul Sartre** ».

Philosophe, dramaturge, romancier, nouvelliste et critique littéraire, Jean-Paul Sartre (1905-1980) a laissé une œuvre considérable, notamment autour de la notion d'existentialisme. Il est aussi connu pour avoir refusé le Prix Nobel de littérature en 1964 et avoir été le compagnon de Simone De Beauvoir.

Il est proposé de dénommer la deuxième impasse « **allée Simone De Beauvoir** ».

Enseignante et écrivaine engagée, Simone de Beauvoir – de son nom complet Simone-Lucie-Ernestine-Marie Bertrand de Beauvoir (1908-1986) est sans conteste la plus grande théoricienne du féminisme. Elle a participé au mouvement de libération des femmes des années 70. Elle a été lauréate du prix Goncourt en 1954.

Enfin, la troisième impasse serait dénommée « **allée Victor Schoelcher** ».

Homme d'Etat français, Victor Schoelcher (1804-1893), auteur en 1847 de la « pétition pour l'abolition complète et immédiate de l'esclavage » contribuera fortement à cette abolition en devenant sous-secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies en 1848. Le décret sera publié le 5 mars de cette même année.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je crois que c'est bien d'avoir uni Jean Paul Sartre et Simone de Beauvoir. Pas d'objections ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans son projet d'urbanisme pour Amboise, la Municipalité prévoit, dans le droit fil du mandat précédent, la création de quartiers d'habitat cohérents. Ce développement urbain implique la création de voies nouvelles auxquelles il convient de donner un nom.

C'est ainsi qu'il est proposé de dénommer 4 nouvelles voies situées dans le quartier du Breuil :

L'axe principal serait la « **rue Boris Vian** ».

Ecrivain, poète, parolier, chanteur, critique et musicien de jazz, Boris Vian (1920-1959) fut aussi ingénieur de l'Ecole centrale, inventeur, scénariste, traducteur, conférencier, acteur et peintre. Outre les ouvrages créés sous son vrai nom, il a aussi utilisé de plusieurs dizaines de pseudonymes dont le fameux « Vernon Sullivan ».

La première impasse serait dénommée « **allée Jean-Paul Sartre** ».

Philosophe, dramaturge, romancier, nouvelliste et critique littéraire, Jean-Paul Sartre (1905-1980) a laissé une œuvre considérable, notamment autour de la notion d'existentialisme. Il est aussi connu pour avoir refusé le Prix Nobel de littérature en 1964 et avoir été le compagnon de Simone De Beauvoir.

Il est proposé de dénommer la deuxième impasse « **allée Simone De Beauvoir** ».

Enseignante et écrivaine engagée, Simone de Beauvoir – de son nom complet Simone-Lucie-Ernestine-Marie Bertrand de Beauvoir (1908-1986) est sans conteste la plus grande théoricienne du féminisme. Elle a participé au mouvement de libération des femmes des années 70. Elle a été lauréate du prix Goncourt en 1954.

Enfin, la troisième impasse serait dénommée « **allée Victor Schoelcher** ».

Homme d'Etat français, Victor Schoelcher (1804-1893), auteur en 1847 de la « pétition pour l'abolition complète et immédiate de l'esclavage » contribuera fortement à cette abolition en devenant sous-secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies en 1848. Le décret sera publié le 5 mars de cette même année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

**COMPTE EPARGNE TEMPS- MODIFICATION DES REGLES D'UTILISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

M. GUYON : Michel Nys pour le Compte Epargne Temps.

M. NYS : Par délibération du 4 Février 2005, la Commune a institué le Compte Epargne Temps pour son personnel et en a défini les modalités de mise en œuvre comme le prévoyait le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif de ce compte est, pour les agents, « de mettre de côté » et d'accumuler des droits de congés rémunérés. Le compte est ouvert à la demande l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 est venu modifier certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale afin d'en alléger les modalités et en faciliter la gestion pour les Collectivités Territoriales.

Certaines conditions ont été supprimées notamment celles relatives à la durée minimale, au préavis, au délai d'expiration et au plafonnement annuel du nombre de jours pouvant être épargnés et d'autres dispositions ont été introduites afin de résoudre des situations professionnelles ou personnelles non envisagées par le texte d'origine.

L'annexe ci-jointe définit les nouvelles règles d'utilisation et les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps. Elles sont notamment relatives aux agents concernés, aux conditions d'épargne, à la conservation et aux conditions d'utilisation des droits épargnés.

Les règles de fonctionnement administratif déterminées par la délibération du 4 février 2005 restent valables.

Le Comité technique paritaire a été saisi, pour avis, le 2 juillet 2010.

Aussi, après examen de cette proposition, il vous est demandé de vous prononcer sur les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'elles sont définies par la législation, c'est-à-dire :

- \* de mettre en place la compensation financière en contrepartie de jours inscrits sur le compte épargne temps
- \* d'instaurer la prise en compte au sein de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés sur le compte épargne temps
- \* d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Collectivité d'accueil pour la rémunération des jours de congés restant sur le CET de l'agent lors d'une mutation ou d'un détachement
- \* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

et l'annexe qui vous a été donnée rappelle que l'on va indemniser des jours au-delà de 20 jours, que ces jours seront plafonnés à 60 jours et le droit d'option pour le choix entre être payé ou conservé est donné à l'agent.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Je pense que toutes les observations ont été faites en commission. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Par délibération du 4 Février 2005, la Commune a institué le Compte Epargne Temps pour son personnel et en a défini les modalités de mise en œuvre comme le prévoyait le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif de ce compte est, pour les agents, « de mettre de côté » et d'accumuler des droits de congés rémunérés. Le compte est ouvert à la demande l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 est venu modifier certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale afin d'en alléger les modalités et en faciliter la gestion pour les Collectivités Territoriales.

Certaines conditions ont été supprimées notamment celles relatives à la durée minimale, au préavis, au délai d'expiration et au plafonnement annuel du nombre de jours pouvant être épargnés et d'autres dispositions ont été introduites afin de résoudre des situations professionnelles ou personnelles non envisagées par le texte d'origine.

L'annexe ci-jointe définit les nouvelles règles d'utilisation et les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps. Elles sont notamment relatives aux agents concernés, aux conditions d'épargne, à la conservation et aux conditions d'utilisation des droits épargnés.

Les règles de fonctionnement administratif déterminées par la délibération du 4 février 2005 restent valables.

Le Comité technique paritaire a été saisi, pour avis, le 2 juillet 2010.

Aussi, après examen de cette proposition, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'elles sont définies par la législation et :

- \* de mettre en place la compensation financière en contrepartie de jours inscrits sur le compte épargne temps
- \* d'instaurer la prise en compte au sein de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés sur le compte épargne temps
- \* d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Collectivité d'accueil pour la rémunération des jours de congés restant sur le CET de l'agent lors d'une mutation ou d'un détachement
- \* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

-----  
ANNEXE

**COMPTE EPARGNE TEMPS-  
MODIFICATION DES REGLES D'UTILISATION ET DES MODALITES DE  
FONCTIONNEMENT**

**Agents concernés :**

- \* Titulaires
- \* Non titulaires employés de façon continue depuis plus d'un an
- \* Agents à temps complet et à temps non complet
- \* Les stagiaires en sont exclus

**Conditions d'épargne :**

- \* Il s'agit de reporter des jours de congés annuels, des jours de repos compensateurs et des jours de RTT
- \* Toutefois, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne doit pas être inférieur à 20

**Conservation des droits épargnés :**

- \* En cas de détachement ou de mutation dans une autre Collectivité, la Collectivité d'accueil doit assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Une convention (exemple annexé) peut prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.
- \* En cas de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition ou de détachement dans une autre Fonction Publique, les droits sont conservés mais inutilisables en l'attente d'évolution de la situation administrative

**Conditions d'utilisation des droits épargnés :**

***1) Utilisation des droits par la prise de congés :***

Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

Si le nombre de jours accumulés est supérieur à 20, les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé. Au delà du 20<sup>ème</sup> jour, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- \* Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, soit pour la prise en compte des jours au titre de la RAFP, soit pour l'indemnisation, soit pour le maintien des jours sur le CET.
- \* L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, soit pour l'indemnisation, soit pour le maintien sur le CET.

Si l'agent n'a pas exercé son droit d'option :

- \* Les jours, au-delà du 20<sup>ème</sup>, sont pris en compte pour la RAFP pour le fonctionnaire et, automatiquement indemnisés pour l'agent non titulaire.

Les congés accordés au titre du CET ont le même régime que les congés annuels ordinaires. Tout refus doit être motivé et la CAP doit en être saisie.

L'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits accumulés sur son CET à l'issue de son congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien ne peut donc être exercée que dans cette limite.

***2) Modalités d'indemnisation des droits***

Les montants ont été fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pour la Fonction Publique de l'Etat et sont applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- \* Catégorie C : 65 euros bruts par jour
- \* Catégorie B : 80 euros bruts par jour
- \* Catégorie A : 125 euros bruts par jour

La variation du montant de l'indemnisation suivra l'évolution réglementaire.

***3) Modalités de prise en compte des droits au titre de la RAFP :***

Il s'agit dans ce cas de convertir des droits CET en épargne retraite : les jours acquis sont transformés en valeur chiffrée dans un 1<sup>er</sup> temps, puis les cotisations RAFP sont calculées sur la base de cette valeur chiffrée et dans un 3<sup>ème</sup> temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à la RAFP.

Le mode de calcul et les taux de cotisations sont fixés par les textes en vigueur.

En cas de décès du bénéficiaire du CET, ses ayant droits sont indemnisés selon le barème fixé par la réglementation (voir ci-dessus).

Ce dispositif s'applique, dès l'année 2010, aux jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009.

Des dispositions transitoires sont prévues :

- \* L'option (au-delà du 20<sup>ème</sup> jour) pourra être exercée jusqu'au 5 novembre 2010
- \* Le versement des cotisations RAFP ou de l'indemnisation pourra être échelonné sur une période maximale de 4 ans
- \* L'agent peut choisir de maintenir ses jours sur le CET même si le plafond de 60 jours était dépassé au 31 décembre 2009 (mais l'agent ne pourra accumuler de nouveaux jours sur le CET).

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE L'ALSH : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. GUYON : Travaux d'extension et de réaménagement de l'ALSH : lancement de la procédure et demande de subvention. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Afin de répondre à une demande toujours plus importante des administrés, il est prévu l'extension et le réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sis 18 allée George Sand. Cette extension permettra l'accueil de 40 enfants supplémentaires.

Le projet d'extension concerne la création de 185 m<sup>2</sup> de surface habitable pour l'aménagement de deux salles d'activité supplémentaires et de sanitaires.

La réorganisation se situe au niveau des locaux administratifs et de l'accueil.

L'extension sera créée sous la forme d'un bâtiment basse consommation et bioclimatique, incluant des matériaux spécifiques permettant d'utiliser au mieux l'énergie naturelle, une isolation thermique renforcée, une hyperventilation nocturne ainsi qu'une toiture végétalisée.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation va être lancée auprès des différentes entreprises, selon la procédure de marché dite « adaptée ».

Le marché se découpe en 13 lots.

Le montant prévisionnel du marché de travaux est de 448 500€ HT.

Le commencement des travaux est prévu début novembre pour une durée de huit mois.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation relative à ces travaux.

Par ailleurs, ce projet estimé à 520 000 € HT (études et maîtrise d'œuvre comprises) est susceptible d'être subventionné par le Conseil Régional du Centre, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat au titre de la DGE et du CPER 2007-2013.

- Autorisez-vous le Maire à lancer la consultation auprès des différentes entreprises et signer les pièces afférentes à ce dossier ?
- Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Afin de répondre à une demande toujours plus importante des administrés, il est prévu l'extension et le réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sis 18 allée George Sand. Cette extension permettra l'accueil de 40 enfants supplémentaires.

Le projet d'extension concerne la création de 185 m<sup>2</sup> de surface habitable pour l'aménagement de deux salles d'activité supplémentaires et de sanitaires. La réorganisation se situe au niveau des locaux administratifs et de l'accueil.

L'extension sera créée sous la forme d'un bâtiment basse consommation et bioclimatique, incluant des matériaux spécifiques permettant d'utiliser au mieux l'énergie naturelle, une isolation thermique renforcée, une hyperventilation nocturne ainsi qu'une toiture végétalisée.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation va être lancée auprès des différentes entreprises, selon la procédure de marché dite « adaptée ».

Le marché se découpe en 13 lots.

Le montant prévisionnel du marché de travaux est de 448 500€ HT.

Le commencement des travaux est prévu début novembre pour une durée de huit mois.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le lancement de la consultation relative à ces travaux.

Par ailleurs, ce projet estimé à 520 000 € HT (études et maîtrise d'œuvre comprises) est susceptible d'être subventionné par le Conseil Régional du Centre, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat au titre de la DGE et du CPER 2007-2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à lancer la consultation auprès des différentes entreprises et signer les pièces afférentes à ce dossier,
- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**INSCRIPTION DU PROJET DE LA LIGNE DE BUS POUR FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI DES HABITANTS DE LA VERRERIE DANS LE PROGRAMME EUROPEEN LEADER (LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE)**

M. GUYON : Philippe Levret pour l'inscription du projet de la ligne de bus pour faciliter l'accès à l'emploi des habitants de la Verrerie dans le programme européen Leader.

M. LEVRET : Le programme européen Leader du Pays Loire Touraine peut apporter une contribution financière dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la nouvelle ligne de bus entre la ZI de la Boitardière et la gare SNCF (en passant par les quartiers du Vau de Lucé, la Croix Besnard, le Centre-ville et le Bout des Ponts) au titre de l'année 2010.

Cette ligne vise en particulier à désenclaver les habitants de la ZUS de La Verrerie, dont le quartier est excentré et à faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires. Elle fonctionne depuis le 17 mai 2010 et a été inaugurée par le Préfet d'Indre et Loire et le Maire d'Amboise le 26 mai 2010.

En date du 8 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dans le cadre du dispositif LEADER porté par le Pays Loire Touraine.

Le programme Leader cofinance différents aménagements tels que :

- les dalles pododactiles et bandes de guidages sur les arrêts adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- le mobilier urbain (notamment les totems),

Le programme Leader cofinance également :

- la communication liée au projet (affiches, horaires, personnalisation du véhicule, etc.)
- une partie de la prestation.

Ces contributions sont possibles car elles correspondent aux enjeux et objectifs opérationnels de la fiche action n°8 du programme européen intitulée « *favoriser la mobilité des populations* ». Le projet a été présenté au Comité de programmation Leader en date du 7 juin 2010. Il convient à présent d'approuver le projet et le plan de financement tel qu'établi par le Pays Loire Touraine.

Le *document joint* rappelle le contenu du projet, présente le plan de financement élaboré par le Pays Loire Touraine avec les dépenses éligibles au programme européen ainsi que la cohérence du projet avec les principes de la stratégie Leader. L'aide européenne représenterait la somme de 13 986,53 €.

Approuvez-vous le projet ainsi que le plan de financement dans le cadre de la programmation Leader ?

On a déjà voté, mais c'est dans le cadre de la procédure européenne qu'il faut revoter le projet.

M. GUYON : Ce sont vraiment des financements très spécifiques qui sont ciblés notamment sur des aménagements, les arrêts, mais aussi ce que j'appelle la décoration du bus qui est assez réussie d'ailleurs et c'est un vrai plaisir de le suivre. C'est un vrai plaisir de le voir passer

M. LEVRET : Depuis qu'il est décoré, les gens savent que c'est le bus de la Ville. On a des statistiques en hausse sur le remplissage du bus..

M. GASIOROWSKI : Je voudrais dire par rapport à ce qu'a dit Philippe, à titre indicatif, en mai la première semaine du service, 97 personnes l'ont utilisé et aujourd'hui, 276. On a fait un compte... il a eu un succès assez étonnant, surtout en août pour emmener les enfants à la piscine.

M. GUYON : Bravo. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le programme européen Leader du Pays Loire Touraine peut apporter une contribution financière dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la nouvelle ligne de bus entre la ZI de la Boitardière et la gare SNCF (en passant par les quartiers du Vau de Lucé, la Croix Besnard, le Centre-ville et le Bout des Ponts) au titre de l'année 2010.

Cette ligne vise en particulier à désenclaver les habitants de la ZUS de La Verrerie, dont le quartier est excentré et à faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires. Elle fonctionne depuis le 17 mai 2010 et a été inaugurée par le Préfet d'Indre et Loire et le Maire d'Amboise le 26 mai 2010.

En date du 8 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dans le cadre du dispositif LEADER porté par le Pays Loire Touraine.

Le programme Leader cofinance différents aménagements tels que :

- les dalles pododactiles et bandes de guidages sur les arrêts adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- le mobilier urbain (notamment les totems),

Le programme Leader cofinance également :

- la communication liée au projet (affiches, horaires, personnalisation du véhicule, etc.)
- une partie de la prestation.

Ces contributions sont possibles car elles correspondent aux enjeux et objectifs opérationnels de la fiche action n°8 du programme européen intitulée « *favoriser la mobilité des populations* ». Le projet a été présenté au Comité de programmation Leader en date du 7 juin 2010. Il convient à présent d'approuver le projet et le plan de financement tel qu'établi par le Pays Loire Touraine.

Le *document joint* rappelle le contenu du projet, présente le plan de financement élaboré par le Pays Loire Touraine avec les dépenses éligibles au programme européen ainsi que la cohérence du projet avec les principes de la stratégie Leader. L'aide européenne représenterait la somme de 13 986,53 €

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Approuve le projet ainsi que le plan de financement dans le cadre de la programmation Leader.

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX  
ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE**

M. GUYON : Mise à disposition du domaine public communal à l'association les Hauts d'Amboise et Amboise Commerce. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : L'association Les Hauts d'Amboise a abandonné sa demande, faute de participants.

L'association « Amboise Commerce » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un vide grenier et un déballage sur le domaine communal.

Ces vides greniers et ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Leur mode d'organisation et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, ces conventions sont consenties à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

L'association concernée par le projet de convention est :

- \* L'association Amboise Commerce pour l'organisation d'un déballage des commerçants le samedi 25 septembre 2010 sur les emplacements suivants : Rue Nationale, Place Michel Debré et Place Saint Denis.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Amboise Commerce » ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

L'association « Amboise Commerce » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage sur le domaine communal, le samedi 25 septembre 2010 sur les emplacements suivants : Rue Nationale, Place Michel Debré et Place Saint Denis.

Les vides greniers et ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Leur mode d'organisation et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public. L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Amboise Commerce ».



-----

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE**

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Et**

L'association Amboise Commerce dont le siège social est sis à AMBOISE, Tour de l'Horloge, représentée par son président Christophe GALLAND

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Commune d'Amboise autorise l'association Amboise Commerce à occuper dans le cadre du déballage des commerçants, le **samedi 25 septembre 2010**, des espaces du domaine public désignés ci-après, en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'exploiter un étalage devant leur établissement.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

Les rues concernées par cette autorisation d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- Rue Nationale
- Place Michel Debré
- Place Saint Denis

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.  
Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 25 septembre 2010.

#### **ART 4 : REDEVANCE**

La mise à disposition de cet espace est payante pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle.

Amboise Commerce règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur d'étalages exploitée} \times 1,50 \text{ €/ml}$$

Le coût de l'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les commerçants qui ne s'acquittent pas déjà d'une taxe d'étalage.

La Commune se réserve le droit de vérifier.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

#### **ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

##### Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ....) ou un nettoyage du site (abandon d'objets, salissures anormales de la voie publique...)

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

##### Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

##### Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

##### Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'un déballage des commerçants sédentaires. Seuls des étalages de marchandises pourront être installés, ceci excluant les terrasses, panneaux publicitaires et toute autre occupation.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux commerçants uniquement pour l'organisation du déballage défini à l'article 1 de la présente convention.

Les commerçants pourront installer un étalage uniquement devant leur établissement et ne pourront en aucun cas dépasser la longueur dudit commerce.

Ils ne pourront en aucun cas céder leur autorisation de déballage à une autre personne.

La profondeur de l'étalage ne devra pas empiéter sur le passage des piétons.

L'étalage devra respecter une hauteur de 0,70 m du sol.

##### Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

#### **ART 6: RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par Amboise Commerce des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

-----

**AIDES AUX PROJETS SPORTS**

M. GUYON : Catherine Préel pour aides aux projets

Mme PREEL : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ***ACA FOOTBALL*** ***800,00 €***  
Aide à l'organisation d'un stage sportif à destination d'un jeune public
- ***USEP Paul Louis Courier*** ***400,00€***  
Aide au paiement des déplacements des écoles d'Amboise affiliées à l'USEP

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ***ACA FOOTBALL*** ***800,00 €***  
Aide à l'organisation d'un stage sportif à destination d'un jeune public
- ***USEP Paul Louis Courier*** ***400,00€***  
Aide au paiement des déplacements des écoles d'Amboise affiliées à l'USEP

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**MEDIATHEQUE AIME CESAIRE : PRESENTATION DU PROJET CULTUREL**

M. GUYON : Jean Passavant va nous présenter la politique culturelle de la Bibliothèque-Médiathèque.

M. PASSAVANT : La médiathèque Aimé Césaire ouvrira ses portes le 16 octobre prochain. Ce nouvel équipement intégrera la fonction de bibliothèque mais aussi celle, bien plus large, de médiathèque, qui implique de mettre en œuvre une politique ambitieuse à la hauteur tant des enjeux culturels du territoire que de l'équipement lui-même.

Le travail mené par les élus à la culture- Sophie Aulagnet et moi-même- et le service culturel a abouti à la mise en place d'une politique dédiée, définie dans le document joint et que l'on peut résumer comme suit :

1. L'identité et l'avenir de la médiathèque passent par **l'inscription dans la cité** de celle-ci comme nouveau lieu culturel de proximité ouvert à tous. Il est indispensable, par la communication et l'animation, de faire savoir que ce lieu nouveau existe et qu'il

s'ouvre aux habitants. Il s'agit ensuite de construire un lieu pour tous, accessible à tous points de vue, ouvert sur les partenariats et proposant une offre diversifiée qui permettra à chacun de s'y retrouver pleinement. Le lieu, son aménagement et ses fonctions sont pensés de telle manière que la multiplicité des usages et la mixité des publics soient possibles.

La médiathèque est un lieu qui doit mobiliser des moyens importants sur l'ensemble des collections, y compris par la valorisation des fonds anciens et le développement des supports nouveaux. Il s'agit de démocratiser l'accès aux nouvelles technologies et d'accompagner les publics dans leur utilisation des supports, dans leur recherche de ressources.

Des rendez-vous seront régulièrement proposés à la médiathèque, mais celle-ci devra aussi « sortir de ses murs » afin d'aller au devant de publics qui ne fréquenteraient pas spontanément l'équipement.

2. L'identité et l'avenir de la médiathèque passent par **son ancrage sur le territoire et sa capacité à être un lieu de résonance**. La médiathèque devra fonctionner en synergie avec les autres services et opérateurs locaux. A l'échelle municipale, elle s'inscrira dans la politique culturelle par l'accueil de spectacles, expositions et conférences mais aussi en lien avec les événements associatifs tels que les festivals et en collaboration avec les établissements scolaires, structures sociales, etc...

Dans la logique de résonance, la médiathèque sera aussi en lien avec les échelles intercommunale, départementale, régionale, nationale et même internationale, notamment dans le cadre des nombreux jumelages amboisiens.

3. L'identité et l'avenir de la médiathèque passent par la mise en place d'une **programmation de rendez-vous et d'actions de sensibilisation en direction des publics**. La programmation a pour objet de valoriser les œuvres et les savoirs, d'encourager la transmission, de créer du lien, d'évader du quotidien, de développer l'envie d'horizons culturels, d'inciter à la construction d'imaginaires. Elle est signe de vitalité de la structure. Afin d'accompagner les publics, il est indispensable de mener des opérations de médiation, des actions pédagogiques mais aussi des actions de formation (à la recherche d'informations, par exemple).

La médiathèque sera aussi le support privilégié à la mise en place de la future université du temps libre.

Vous avez tout le projet qui est détaillé à la suite de ce document. Quelques chiffres rapidement : le total du nombre d'ouvrages que nous accueillerons sera de 55 000, 20 000 seront en rayon dont 10 000 qui seront.... Bibliothèque municipale associée liée au Conseil Général.

Sur l'ouverture, nous garderons le même temps d'ouverture, c'est-à-dire 26 heures au niveau de la Bibliothèque-Médiathèque, mais avec des modifications.... et certains soirs, la Bibliothèque Médiathèque fermera à 19 heures pour donner l'accès à ceux qui travaillent... ce sont quelques chiffres très rapides.. Bien entendu, si vous avez des questions...

M. GUYON : Les horaires d'ouverture seront proposés au Comité Technique Paritaire et c'est à partir de ce moment là qu'on pourra les afficher.

M. PASSAVANT : Ce sera certainement à titre expérimental. Il est bien évident que pendant trois mois, on va observer les différents.....

M. GUYON : Il n'y a pas de vote là-dessus. On vous demande simplement de nous donner acte de la présentation

Mme ROQUEL : Il avait été évoqué l'autre jour, au CTP que certains jours, il y aurait le bus...

M. GUYON : Là aussi, on est en plein travail

M. GASIOROWSKI : Ce sera communiqué le moment venu. Là aussi, ce sera à titre expérimental. Si cela fonctionne, on le fera vivre

M. LEVRET : ...c'est une histoire d'inciter les gens à prendre le bus, à titre expérimental et cela va être un apport supplémentaire pour pouvoir relier les gens de l'est à l'ouest de la commune.. on essaie de regrouper tout, le projet se met en place.. pour faire un tout avec le transport...

Mme GAUDRON : Je voudrais souligner le beau travail qui a été fait par Jean et par l'équipe, parce que, effectivement, au-delà d'un beau bâtiment, d'une belle structure, ce qui va être le cas, c'est vrai que c'est un beau bâtiment, on peut être fier et d'autant plus que lorsque le DRAC est venu, qu'on lui a présenté le projet, il a souligné que c'était un coût très modeste par rapport à l'équipement et qu'on avait bien su gérer cette réhabilitation. Il faut se souvenir que cela a fait l'objet de beaucoup de questionnement, y compris le positionnement, le campus scolaire... on aura une réponse très concrète bientôt, parce que le public sera là... c'est vrai qu'au-delà de faire une belle structure, il y a une ambition qui est plus forte de retrouver des lecteurs qui existaient et d'en trouver de nouveaux. Je crois qu'il y a une ambition très forte et généralement, une ville qui se dote d'un nouvel équipement de qualité entraîne une dynamique. Je pense qu'on aura.. et je pense vraiment important d'aller au-delà de la structure elle-même qui est d'aller chercher les gens qui sont exclus, ceux qui ont perdu quelquefois l'usage de lire, je pense qu'il y a vraiment un énorme travail à faire.. et ce qui nous a été relaté de façon synthétique, les ambitions de l'équipe de la médiathèque, c'est vraiment important et on peut vraiment être fier de l'avoir construit, cela a été long, cela a pris du temps, c'est un beau projet de la ville, non seulement en terme de bâtiment, mais en terme d'actions.

M. GUYON : Cela a été long, mais cela n'a pas toujours été dépendant de notre volonté et les soucis qu'on a connus avec le cabinet de maître d'œuvre, et puis, avec l'architecte.... Cela a mis à contribution fortement les services de la ville d'Amboise qui ont dû suppléer toutes ces carences, et d'ailleurs nous sommes au contentieux, en tout cas, on va réclamer au Cabinet de Lyon un abattement sur les prestations parce qu'ils ont dû se déplacer à 2 reprises seulement pendant toute la construction de la réalisation de la Médiathèque. Donc, nos services ont bien travaillé, parce que réellement, ils ont suppléé toutes les carences qu'il y avait de ce côté-là. Ils ont été mis fortement à contribution et on peut être fier du résultat et c'est peut-être aussi cela qui fait que le suivi précis par nos services qui fait que le coût est réellement modeste. C'est après la rue Bretonneau l'un des gros chantiers de l'équipe municipale. Ce n'est pas le dernier, mais je pense que les amboisiens pourront être fiers de qu'on aura fait.

M. PASSAVANT : On a un interface effectivement bibliothèque médiathèque avec le service culturel qui permettra de..... J'ai oublié de dire que la gratuité sera totale pour les amboisiens et cela veut dire concrètement que les personnes qui sont défavorisées, cela leur permettra de pouvoir fréquenter la médiathèque - bibliothèque sans dépenser d'argent.

M. GUYON : Merci Jean, pour cette présentation.

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE ET LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Je donne la parole à Sophie Aulagnet pour le contrat de développement culturel entre le Conseil Général et la Ville d'Amboise

Mme AULAGNET : Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil Général d'Indre et Loire s'attache à mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités et associations qui

affirment dans ce domaine une volonté de programmation de qualité et de développement sur leurs territoires.

Le Conseil Général est susceptible d'apporter une aide aux communes, sur la base de plusieurs critères :

- Existence d'un poste dédié à la mise en place de la politique culturelle et cohérence du projet
- Rayonnement sur le territoire
- Collaboration avec les acteurs du territoire pour des projets en commun
- Pluridisciplinarité de la programmation et prise en compte notamment des musiques actuelles, de la danse et du jeune public
- Homogénéité et cohérence des tarifs

La commune d'Amboise remplissant ces critères dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général a décidé lors de sa Commission Permanente du 25 juin dernier, de lui allouer une subvention de 4 800 € au titre du contrat de développement culturel 2010 ci-joint.

L'imputation budgétaire concernée des recettes est la suivante 7473 301.

Par conséquent, autorisez-vous le Maire à signer le contrat de développement culturel 2010 ci-joint avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire ?

M. GUYON : J'ajoute qu'au-delà des 4 800 €, on pourra sans doute obtenir plus si ce projet de développement culturel se faisait à l'échelle intercommunale. Je ne désespère pas, au moins avec l'une communauté de communes, pas forcément avec celle dans laquelle se trouve Amboise, mais avec l'autre, de signer un beau projet, mais il faudrait pour cela que le développement culturel, au sens large du mot, s'inscrive dans les compétences de notre communauté de communes et comme vous savez que le rêve fait souvent partie de la réalisation des grands projets, continuons à rêver.  
Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil Général d'Indre et Loire s'attache à mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités et associations qui affirment dans ce domaine une volonté de programmation de qualité et de développement sur leurs territoires.

Le Conseil Général est susceptible d'apporter une aide aux communes, sur la base de plusieurs critères :

- Existence d'un poste dédié à la mise en place de la politique culturelle et cohérence du projet
- Rayonnement sur le territoire
- Collaboration avec les acteurs du territoire pour des projets en commun
- Pluridisciplinarité de la programmation et prise en compte notamment des musiques actuelles, de la danse et du jeune public
- Homogénéité et cohérence des tarifs

La commune d'Amboise remplissant ces critères dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général a décidé lors de sa Commission Permanente du 25 juin dernier, de lui allouer une subvention de 4 800 € au titre du contrat de développement culturel 2010 ci-joint.

L'imputation budgétaire concernée des recettes est la suivante 7473 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer le contrat de développement culturel 2010 ci-joint avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

**OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE LA VERRERIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. GUYON : Question supplémentaire. Je donne la parole à Brice Ravier pour l'opération de rénovation urbaine de la Verrerie : demande de subventions

M. RAVIER : Construit en 1974 et réhabilité de 1988 à 1991, le quartier de la Verrerie fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet de rénovation d'importance. Il s'agit de requalifier le logement, les voies, de réorganiser l'ensemble afin de rendre ce quartier plus vivable, plus conforme à ce qu'un locataire est aujourd'hui en droit d'attendre.

L'un des aspects majeurs de l'opération consiste en la correction d'éléments du bâti qui donnent aujourd'hui à l'ensemble une impression de « muraille », le haut du quartier se fermant en plus sur une forme de goulot d'étranglement. Il s'agit donc de recréer des traverses, de la visibilité, de la convivialité. Le montant prévisionnel de cette opération s'élèverait à 15 millions d'euros (TTC) dont 2,3 millions euro pour la Ville avant subvention (et 1,2 million nets).

Ce projet, résultat de longues réflexions et négociations entre les différents acteurs en présence (le bailleur social – VTH, la Ville d'Amboise, l'Etat, les Conseils Général et Régional), est susceptible d'être éligible au financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre des « opérations isolées ». Ainsi un dossier sera prochainement déposé à cet organisme afin de solliciter une participation de l'ANRU à hauteur de 600 000 euros (Dossier consultable en mairie). Un protocole entre les partenaires du projet devra intervenir afin de définir les engagements respectifs de chacun en termes de contenu, délais et participations financières (document en cours d'élaboration).

Le projet est imaginé sur plusieurs années avec, en 2009 et 2010, la mise en oeuvre d'éléments essentiels :

- \* la destruction de 34 logements du bâtiment A1 (fin 2009 – début 2010) ;
- \* la destruction de 18 logements des bâtiments A2 et B pour la création de trois passages (2010) ;
- \* le démarrage des travaux de restructuration de l'espace public et notamment : la reprise des chaussées rue Ronsard et rue de la Pléiade, la rénovation des trottoirs avenue de l'Amasse et rue Joachim du Bellay, le réaménagement de la placette G. Sand (2009), la réhabilitation de la place de la Liberté et des voies qui l'entourent en 2010 (avenue de la Verrerie et de l'Amasse).

Cette opération est inscrite au Contrat Ville Moyenne signé en 2006 entre le Conseil Régional du Centre et la commune pour un montant d'aide maximum de 128 550 euros. Le contrat arrivant à son terme en 2010, la Ville sollicite d'ores et déjà le versement d'une subvention de 119 518 € correspondant à 80 % des dépenses éligibles engagées à ce jour sur cette opération (soit 149 398 euros HT).

Autorisez-vous le Maire à demander puis à percevoir les subventions correspondantes de l'Etat, de la Région et de tous autres partenaires dans le cadre de ce projet.

M. GUYON : C'est vrai que la loi ne permet pas de toucher plus de 80 % du montant des travaux en subvention

Mme GAUDRON : La loi va changer..

Mme ROQUEL : Elles ne vont pas réduire ?

Mme GAUDRON : Ah mais si.

M. GUYON : ..pour les collectivités, ce sera 50 %. Il faudra que la collectivité, de toutes façons, mette la moitié. Il faudra que la Collectivité, maître d'ouvrage, mette au moins la moitié, ce qui veut dire que l'autre collectivité, on ne pourra pas obtenir de financement de plus de 1 ou 2 autres collectivités, ce qui veut dire qu'il restera probablement entre 60 % à la charge de la Collectivité maître d'ouvrage, ce qui veut dire qu'il y aura moins de choses qui se feront et les choses qui se feront, seront étalées davantage dans le temps.

Alors, pour ce qui concerne la mise en route des travaux importants, notamment le réaménagement de la place de la Liberté à la Verrerie, il y a deux partenaires : VTH (Val Touraine Habitat) qui est l'ancienne OPAC et la Ville d'Amboise. Nous sommes prêts, l'arrêté est prêt, pour signer les ordres de service aux entreprises, mais Val Touraine Habitat attend le feu vert de l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, c'est-à-dire l'Etat) pour commencer les travaux, parce que si on commence et qu'il y a le moindre souci, Val Touraine Habitat risque de perdre la subvention en provenance de l'ANRU. Donc vous voyez, pour un total de travaux de 15 millions d'euros, l'Etat par l'intermédiaire de l'ANRU, va nous offrir royalement 600 000 € et comme la réunion du comité de validation ne sera peut-être pas avant le mois de novembre, on est obligé d'attendre qu'on veuille bien nous valider le projet pour commencer les travaux. On ne peut pas dire que c'est de la faute de Val Touraine Habitat ou de la faute de la Ville d'Amboise, c'est bien nous qui sommes en attente de la décision de l'Etat et tout cela pour 600 000 €, c'est-à-dire à peine la moitié de...

Donc, m'autorisez-vous à demander les subventions correspondantes à l'Etat et à la Région et à tous les autres partenaires possibles et imaginables ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Construit en 1974 et réhabilité de 1988 à 1991, le quartier de la Verrerie fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet de rénovation d'importance. Il s'agit de requalifier le logement, les voies, de réorganiser l'ensemble afin de rendre ce quartier plus vivable, plus conforme à ce qu'un locataire est aujourd'hui en droit d'attendre.

L'un des aspects majeurs de l'opération consiste en la correction d'éléments du bâti qui donnent aujourd'hui à l'ensemble une impression de « muraille », le haut du quartier se fermant en plus sur une forme de goulot d'étranglement. Il s'agit donc de recréer des traverses, de la visibilité, de la convivialité. Le montant prévisionnel de cette opération s'élèverait à 15 millions d'euros (TTC) dont 2,3 millions euro pour la Ville avant subvention (et 1,2 million nets).

Ce projet, résultat de longues réflexions et négociations entre les différents acteurs en présence (le bailleur social – VTH, la Ville d'Amboise, l'Etat, les Conseils Général et Régional), est susceptible d'être éligible au financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre des « opérations isolées ». Ainsi un dossier sera prochainement déposé à cet organisme afin de solliciter une participation de l'ANRU à hauteur de 600 000 euros (Dossier consultable en mairie). Un protocole entre les partenaires du projet devra intervenir afin de définir les engagements respectifs de chacun en termes de contenu, délais et participations financières (document en cours d'élaboration).

Le projet est imaginé sur plusieurs années avec, en 2009 et 2010, la mise en oeuvre d'éléments essentiels :

- \* la destruction de 34 logements du bâtiment A1 (fin 2009 – début 2010) ;
- \* la destruction de 18 logements des bâtiments A2 et B pour la création de trois passages (2010) ;
- \* le démarrage des travaux de restructuration de l'espace public et notamment : la reprise des chaussées rue Ronsard et rue de la Pléiade, la rénovation des trottoirs avenue de l'Amasse et rue Joachim du Bellay, le réaménagement de la placette G.

Sand (2009), la réhabilitation de la place de la Liberté et des voies qui l'entourent en 2010 (avenue de la Verrerie et de l'Amasse).

Cette opération est inscrite au Contrat Ville Moyenne signé en 2006 entre le Conseil Régional du Centre et la commune pour un montant d'aide maximum de 128 550 euros. Le contrat arrivant à son terme en 2010, la Ville sollicite d'ores et déjà le versement d'une subvention de 119 518 € correspondant à 80 % des dépenses éligibles engagées à ce jour sur cette opération (soit 149 398 euros HT).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à demander puis à percevoir les subventions correspondantes de l'Etat, de la Région et de tous autres partenaires dans le cadre de ce projet.

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUR LA ROUTE DE TOURS : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. GUYON : Aménagement de l'entrée de ville sur la route de Tours, demande de subvention. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Je précise que c'est le carrefour à feux avec la rue de Choiseul. Dans le cadre de l'amélioration de l'image des pôles urbains du Pays, la Ville d'Amboise a lancé un programme d'aménagement des entrées de la ville. Les premiers projets à voir le jour furent le traitement de l'avenue Léonard de Vinci puis la rue Bretonneau.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre son action en traitant l'entrée ouest, sur la route de Tours.

L'objectif est multiple :

- \* Traiter l'espace urbain de façon harmonieuse en intégrant un important volet paysager sur cet axe d'entrée ouest de l'agglomération et ainsi proposer un cadre de vie de qualité.
- \* Intégrer les piétons et cyclistes dans les flux urbains,
- \* Améliorer la sécurité de ces usagers.
- \* Créer une liaison avec le circuit « Loire à Vélo »
- \* Remettre aux normes les feux tricolores
- \* Aménager l'accès du GR

La consultation d'entreprise est lancée pour une remise des offres début octobre 2010.

Les travaux doivent être réalisés durant ce dernier trimestre.

Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élèveraient à 178 478 € TTC, soit 149 229 € HT.

Ce projet est inscrit au titre du contrat de Pays 2006-2010 signé entre le Conseil Régional du Centre et la Ville d'Amboise. Dans le cadre de l'action 2 : Accompagner la qualité des aménagements urbains, la Région pourrait apporter une aide représentant entre 30 et 40 % de la dépense éligible qui s'élève à 73 319 € HT.

Autorisez-vous le Maire à solliciter le Conseil Régional du Centre au titre du Contrat de Pays 2006-2010 afin d'obtenir les subventions au taux le plus élevé possible sur l'opération décrite ci-dessus ?

Je voudrais simplement apporter une précision, c'est qu'après ces travaux là, on en aura terminé pour la conformité de tous les feux de la ville d'Amboise, ce qui veut dire qu'on a pratiquement fait 1 feu par an depuis 2002.

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de l'amélioration de l'image des pôles urbains du Pays, la Ville d'Amboise a lancé un programme d'aménagement des entrées de la ville. Les premiers projets à voir le jour furent le traitement de l'avenue Léonard de Vinci puis la rue Bretonneau.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre son action en traitant l'entrée ouest, sur la route de Tours. L'objectif est multiple :

- \* Traiter l'espace urbain de façon harmonieuse en intégrant un important volet paysager sur cet axe d'entrée ouest de l'agglomération et ainsi proposer un cadre de vie de qualité,
- \* Intégrer les piétons et cyclistes dans les flux urbains,
- \* Améliorer la sécurité de ces usagers,
- \* Créer une liaison avec le circuit « Loire à Vélo »,
- \* Remettre aux normes les feux tricolores,
- \* Aménager l'accès du GR.

La consultation d'entreprise est lancée pour une remise des offres début octobre 2010. Les travaux doivent être réalisés durant ce dernier trimestre. Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élèveraient à 178 478 € TTC (149 229 € HT).

Ce projet est inscrit au titre du contrat de Pays 2006-2010 signé entre le Conseil Régional du Centre et la Ville d'Amboise. Dans le cadre de l'action 2 : Accompagner la qualité des aménagements urbains, la Région pourrait apporter une aide représentant entre 30 et 40 % de la dépense éligible qui s'élève à 73 319 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter le Conseil Régional du Centre au titre du Contrat de Pays 2006-2010 afin d'obtenir les subventions au taux le plus élevé possible sur l'opération décrite ci-dessus.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. GUYON : Je vous donne l'information pour les décisions prises :

- Contrat de cession avec Baroque Production pour six représentations du spectacle « Les Amuse-Gueules », le 13 Juillet 2010. Montant du contrat : 1 791,68 €
- Contrat de cession avec l'association LUANJA pour la représentation du spectacle « Le Kiosque à Mézigue », le 22 Juillet 2010. Montant du contrat : 1 800 €.
- Contrat de cession avec l'association TOUS EN SCENE pour le concert du groupe Bab'n Blue le 19 Août 2010. Montant du contrat : 1 850 €.
- Contrat de cession avec l'association Cie la lune blanche pour la représentation du spectacle « L'immigrée de l'intérieur », le 28 janvier 2011. Montant du contrat : 4 000 €.
- Contrat de cession avec la Société Atelier Théâtre Actuel pour la représentation du spectacle l'Avare, le 4 février 2011. Montant du contrat : 7 912,50 €.

### **Bibliothèque - Médiathèque :**

- Avenant n° 4 au marché « Charpente Métallique - couverture - serrurerie métallerie » avec la société ID Construction pour un montant de 1 076,04 € HT
- Avenant n° 3 au marché « Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs » avec l'entreprise BSTP pour un montant de 3 246,85 € HT

- Contrat pour la fourniture de rayonnages, chariots, signalétique et mobilier pour exposition avec la Société BC Intérieur. Marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de un an.
- Contrat pour la fourniture de bacs pour albums, BD et mobilier pour CD et DVD avec la Société BC Intérieur. Marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an.
- Contrat pour la fourniture de mobilier pour enfants avec la Société BC Intérieur. Marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an.
- Contrat pour la fourniture de tables, chaises, coussins pour adultes avec la Société BC Intérieur. Marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an.
- Contrat pour la fourniture de mobilier d'aménagement des bureaux avec la Société Yves Ollivier. Marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an.

-----

- Contrat de fourniture d'un serveur de communication et d'une solution intranet - extranet avec la Société Eskape pour un montant total de 12 535 € HT et de maintenance pour la solution intranet - extranet à hauteur de 900 € HT par an à partir de la deuxième année, la première étant gratuite.
- Contrat pour la construction de caveaux dans le cimetière de la Grille Dorée avec l'entreprise Précasse. Marché à bons de commande sans minimum ni maximum arrivant à terme le 31 décembre 2011.
- Contrat pour le programme de Rénovation Urbaine de la Verrerie, phase 1, avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 87 334,25 € HT
- Contrat pour la restauration scolaire 2010-2014 avec la société Les Toques Régionales pour les écoles et l'ALSH.
- Marché « Illumination des fêtes de fin d'année 2010 » avec l'entreprise SPIE Ouest Centre pour un montant total de 44 314,38 €
- Convention de mise à disposition d'un local situé 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise au profit du Conseil Général pour les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), moyennant une redevance annuelle de 1 635 € hors charges.
- Défense des intérêts de la Ville confiée à Maître Vincent COTTEREAU dans le cadre de la procédure intentée par M<sup>elle</sup> Christine CAMUS devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes

### **Tarifs**

- Gratuité du 21 au 22 Juillet 2010 sur le camping de l'Ile d'Or à l'ALSH de la ville de St Avertin pour un groupe de 26 enfants et 4 adultes.
- 4 entrées gratuites à la piscine de l'Ile d'Or pour M. et Mme Desserre (en raison des difficultés liées à la panne informatique empêchant la vente de carnets de 10 entrées ou de carte d'abonnement). C'est vrai que les demandeurs avaient été pénalisés par la panne informatique et c'est un moyen pour nous de les dédommager.
- Gratuité d'accès à la piscine de l'Ile d'Or pour Melle Ursula SASTRON pour tout le mois d'août 2010. (en récompense d'un sauvetage d'enfants en face la MJC, mais on ne lui a pas accordé la gratuité pour des loisirs, tout simplement, elle a une formation de maître nageur qui lui est payée par la société.... qui surveille la piscine et il lui fallait des entrées à la piscine et on a considéré qu'on pouvait lui accorder la gratuité

- ☉ Tarifs pour les expositions d'art à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010
- ☉ Billetterie du Théâtre Beaumarchais pour la saison 2010-2011
- ☉ Accès à une nouvelle activité : On'Sport Dimanche.
- ☉ Accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2010
- ☉ Etudes surveillées à compter du 2 septembre 2010

***Emprunt :***

- ☉ Contrat auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour un emprunt d'un montant minimum de 800 000 € et maximum de 1 400 000 €.

M. GUYON : Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : Qu'est ce que l'affaire Camus ?

M. GUYON : Madame Camus était un maître nageur qui a fait une succession de petites prestations, de petits contrats qui allaient d'une demi-journée à une journée, qui faisait des remplacements... On a mis fin à un stage et elle conteste la fin de ce stage. Elle a déjà perdu au Tribunal Administratif, mais elle fait appel à la Cour Administrative de Nantes. Voilà.

-----

M. GUYON : Bernard Pegeot

M. PEGEOT : J'ai une petite déclaration à faire.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjointes et adjoints, chers collègues

Vous avez pu constater que depuis quelques mois, je me démarquais de mes collègues de la minorité.

A ce jour, j'ai officiellement quitté ce groupe, n'acceptant plus, compte tenu de mes sensibilités, d'être considéré dans cette enceinte comme un soutien à une politique nationale que je désapprouve.

N'étant ni dans la minorité constituée, ni dans la majorité municipale, je me retrouve seul au sein de ce conseil.

Je ne vous demanderai pas, Monsieur le Maire, de me considérer comme un groupe, ce serait pour le moins cocasse et hautement ridicule.

Je serai donc, à titre individuel, une seconde minorité au sein de ce conseil municipal d'Amboise.

Celui-ci comportera une minorité d'opposition élue des élections de 2008 et une minorité de soutien, progressiste, peu nombreuse mais déterminée.

Merci de votre écoute.

M. GUYON : Merci de ce soutien minoritaire. Le seul commentaire que je ferai, c'est que j'ai connu cette position là pendant un septennat. Ce n'est pas toujours très confortable, mais cela permet de vivre en accord avec son esprit.

La séance est levée.

-----

**ETAIENT PRESENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT